



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 1998

Original: français

Cinquante-troisième session

Point 43 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Lettre datée du 17 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 6 novembre, qui vous est adressée par le Président de la République d'Haïti, M. René Préval.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Antonio **Rodrigue**

Annexe

Lettre datée du 6 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti

Depuis le retour à l'ordre constitutionnel, l'État haïtien a bénéficié de la coopération de la Mission civile internationale (MICIVIH) de l'Organisation des États africains et de l'ONU qui s'est efforcée de joindre à ses diagnostics sur la situation des droits de l'homme dans le pays des recommandations constructives pour améliorer le fonctionnement des institutions clefs dans la promotion et la protection des droits individuels et des libertés fondamentales.

Malgré les progrès accomplis, la tâche de consolidation institutionnelle n'est pas terminée. À cet égard, la finalisation d'un document présentant une stratégie et un plan d'action détaillé pour la mise en oeuvre de la loi sur la réforme judiciaire récemment promulguée devrait accélérer le processus de renforcement du système judiciaire pendant les années à venir. Dans ce contexte, l'expertise et l'expérience de la MICIVIH pourront faciliter l'application de la réforme et accompagner l'appareil judiciaire dans sa marche vers une plus grande impartialité, le renforcement de son indépendance et le respect systématique des garanties constitutionnelles.

L'État haïtien se félicite également des avancées réalisées en matière de sensibilisation de la population aux droits de l'homme avec le concours de la MICIVIH. Il estime nécessaire d'encourager ces initiatives visant à structurer la société autour de valeurs et comportements civiques.

En conséquence, le Gouvernement haïtien souhaite que la MICIVIH poursuive ses activités jusqu'au 31 décembre 1999. Cependant, il voudrait que la mandat de la Mission, compte tenu des changements intervenus dans la conjoncture nationale, soit articulé aux nécessités actuelles de renforcement des institutions en fournissant, pour l'essentiel de ses activités, une assistance technique adaptée à l'ensemble des composantes de l'appareil judiciaire.
